



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

élèves

Question écrite n° 4050

Texte de la question

Depuis la dernière rentrée scolaire, le lycée Saint-Exupéry de Marseille a mis en place un système de code-barres afin de gérer en temps réel les absences des élèves. Ainsi, au début de chaque cours, les professeurs de cet établissement font l'appel grâce à un crayon optique, et les données sont transférées de façon automatique au bureau des conseillers principaux d'éducation. Ce système permet de faire efficacement face au phénomène de l'absentéisme scolaire, caractérisé par la répétition d'absences volontaires sans justification. De plus, cet absentéisme est souvent le signe d'une situation familiale ou sociale fragilisée pouvant conduire, dans les cas les plus graves, à la marginalisation, voire à la délinquance ou la violence. En conséquence M. Thierry Mariani demande à M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche de bien vouloir lui faire part de son sentiment sur ce sujet et s'il entend étendre un tel système.

Texte de la réponse

Dans les établissements publics locaux d'enseignement, le chef d'établissement est responsable du contrôle de l'assiduité des élèves. C'est le règlement intérieur, voté en conseil d'administration, qui en fixe les modalités, propres à chaque établissement. Le recensement et la gestion des absences des élèves doit se faire de manière rigoureuse. L'adoption d'un système de code-barres, permettant un traitement rapide des informations, constitue une des modalités qui peut être effectivement retenue au sein des établissements. Ce type d'initiatives sera examiné, parmi d'autres, dans le cadre des travaux du groupe de travail sur les manquements à l'obligation scolaire, réuni par le délégué interministériel à la famille à la demande du ministre délégué à la famille, du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et du ministre délégué à l'enseignement scolaire. Ce groupe de travail, composé de représentants des départements ministériels, des collectivités territoriales, des caisses d'allocations familiales, des associations familiales et des fédérations de parents d'élèves, est chargé d'examiner les moyens de soutenir et de responsabiliser les familles, afin de remédier aux manquements à l'obligation scolaire. C'est sur la base des propositions qu'il soumettra au Gouvernement d'ici la fin de l'année 2002, au terme de sa réflexion, que des actions pourront être mises en place pour soutenir et responsabiliser les familles au regard des absences des enfants.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4050

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 7 octobre 2002, page 3427

Réponse publiée le : 6 janvier 2003, page 82